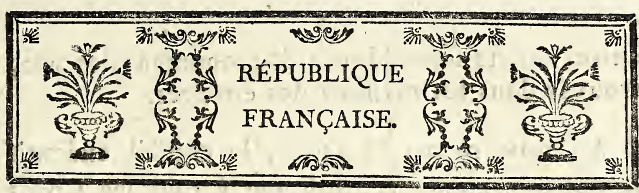


N°. 55.
N°. 49.

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 10 Octobre 1792, l'an premier de la République Françaiſe,

Portant qu'il ſera ſurſis à la vente des Bibliotheques & autres objets ſcientifiques, trouvés dans les maiſons des Émigrés.

LA CONVENTION NATIONALE a renvoyé le projet de décret préſenté par un de ſes membres, pour la conſervation d'une collection d'hiſtoire naturelle, appartenant à un émigré, à ſon comité d'inſtruction publique, qu'elle charge de lui préſenter inceſſamment un projet de loi générale pour la conſervation des bibliotheques & monumens des ſciences & arts, qui ſe trouvent dans les maiſons des émigrés; & cependant décrete qu'il ſera ſurſis à la vente de la collection d'hiſtoire naturelle trouvée dans la maiſon de *Jallin Chamblant*, à Dijon, ainſi qu'à toutes ventes de bibliotheques,

autres objets ſcientifiques & monumens des arts, trouvés dans les maiſons des émigrés.

Au nom de la Nation, le conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de la République. A Paris, le treizième jour du mois d'octobre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françaiſe. *Signé* Roland. *Contreſigné* Danton. Et ſcellées du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'exemplaire reçu par le Directoire du département, timbré & certifié par le Miniſtre.

DE L'IMPRIMERIE DE BESIAN.